



***Décision Président de la Communauté d'Agglomération  
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane***

**LOGEMENT ET PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT**

**APPEL D'OFFRES OUVERT - ACCOMPAGNEMENT DES MENAGES PRIORITAIRES DU  
PARC PRIVE DANS LE CADRE D'UN PACTE TERRITORIAL FRANCE RENOV DE LA  
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BETHUNE-BRUAY ARTOIS LYS ROMANE –  
SIGNATURE DES ACCORDS-CADRES A BONS DE COMMANDES POUR LES LOTS 1, 3 ET 4**

Considérant que la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane, a lancé une consultation sous la forme d'un appel d'offres ouvert, en application des articles L.2124-2, R.2124-2 1° et R.2161-2 à R.2161-5 du Code de la commande publique, ayant pour objet des prestations d'accompagnement des ménages prioritaires du parc privé dans le cadre d'un pacte territorial France Rénov de la Communauté d'agglomération de Béthune- Bruay Artois Lys Romane, sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande, pour une période initiale de deux ans à compter de sa notification, reconductible deux fois un an dans les mêmes conditions et décomposée de la manière suivante :

- Lot 1 : Précarité et rénovation énergétique globale des propriétaires occupants, pour un montant maximum de 1 100 000 € HT pour la période initiale et de 550 000 € pour chaque période de reconduction
- Lot 2 : Travaux d'ampleur PO-PB et situations complexes de ménages en situation de mal logement, pour un montant maximum de 650 000 € HT pour la période initiale et de 325 000 € pour chaque période de reconduction
- Lot 3 : Accompagnement du propriétaire/locataire âgés et/ou en situation de handicap en faveur de ma prime adap', pour un montant maximum de 300 000 € HT pour la période initiale et de 150 000 € pour chaque période de reconduction ;
- Lot 4 : Information-Conseil et accompagnement des copropriétaires, pour un montant maximum de 130 000 € HT pour la période initiale et de 65 000 € pour chaque période de reconduction
- Lot 5 : Participation au fonctionnement de l'Espace Conseil d'Habitat pour le conseil et l'orientation des ménages, pour un montant maximum de 280 000 € HT pour la période initiale et de 140 000 € pour chaque période de reconduction

Considérant qu'après analyse des offres, la Commission d'Appel d'Offres réunie le 10 février 2026, a décidé de retenir les propositions des sociétés suivantes jugées économiquement les plus avantageuses :

- Lot 1 : Société CITEMETRIE, ayant son siège à Paris (75014), 23 rue de la Tombe Issoire, pour un montant de 444 750 € HT issu du Détail Quantitatif Estimatif

- Lot 3 : Société ASSOCIATION ASMAPE, ayant son siège à Aubigny-en-Artois (62690), 70 allée de la Zone d'activité légères, pour un montant de 76 150 € HT issu du Détail Quantitatif Estimatif

- Lot 4 : Société URBANIS, ayant son siège à Marcq-en-Baroeul (59700), 48 avenue Foch, pour un montant de 64 950 € HT issu du Détail Quantitatif Estimatif,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, la modification y compris par avenant et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services quel que soit leur montant.

### **Le Président,**

**DECIDE** de signer les accords-cadres à bons de commande ayant pour objet des prestations d'accompagnement des ménages prioritaires du parc privé dans le cadre d'un pacte territorial France Rénov de la Communauté d'agglomération de Béthune- Bruay Artois Lys Romane, pour une période initiale de deux ans, reconductible tacitement deux fois un an, dans les mêmes conditions, avec les sociétés suivantes :

- Lot 1 : Précarité et rénovation énergétique globale des propriétaires occupants, avec la Société CITEMETRIE, ayant son siège à Paris (75014), 23 rue de la Tombe Issoire, pour un montant maximum de 1 100 000 € HT pour la période initiale et de 550 000 € pour chaque période de reconduction

- Lot 3 : Accompagnement du propriétaire/locataire âgés et/ou en situation de handicap en faveur de ma prime adap', avec la Société ASSOCIATION ASMAPE, ayant son siège à Aubigny-en-Artois (62690), 70 allée de la zone d'activité légères, pour un montant maximum de 300 000 € HT pour la période initiale et de 150 000 € pour chaque période de reconduction

- Lot 4 : Information-Conseil et accompagnement des copropriétaires, avec la Société URBANIS, ayant son siège à Marcq-en-Baroeul (59700), 48 avenue Foch, pour un montant maximum de 130 000 € HT pour la période initiale et de 65 000 € pour chaque période de reconduction.

**PRECISE** que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

**INFORME** que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Béthune, le **10 MARS 2026**

Certifié exécutoire par le Président  
Compte tenu de la réception en  
Sous-préfecture le : **10 MARS 2026**

Et de la publication le : **10 MARS 2026**

Par délégation du Président  
La Conseillère déléguée,



**LEFEBVRE Nadine**

Par délégation du Président  
La Conseillère déléguée,



**LEFEBVRE Nadine**